



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Finances Publiques : Toutes et Tous en Grève le 10 octobre 2017

LA CFTC – DGFIP s'oppose à toute baisse du pouvoir d'achat !

La CFTC DGFIP refuse que les agents de la fonction publique déjà largement mis à contribution ces dernières années pour réduire les déficits publics (suppressions d'emplois, gel du point d'indice, journée de carence, etc...) supportent une nouvelle fois les économies envisagées par le gouvernement.

→ Rappel sur la CSG

Mise en place en 1991, elle a évolué au fil des années aussi bien en termes de taux qu'en termes de base de cotisation. De 1,1 % en 1991, le taux est rapidement passé à 2,40 % en juillet 1993, 3,40 % en 1997 et enfin 7,50 % en 1998. Avec la hausse annoncée, le taux atteindra 9,20 % en 2018. Ce qui se traduira inéluctablement par une forte baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Concernant ces derniers, rappelons qu'en 1998, afin de ne pas les pénaliser, une indemnité exceptionnelle CSG avait été mise en place pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents en place avant le 1er janvier 1998. Or, en 2015, cette indemnité exceptionnelle CSG a été mise en voie d'extinction et donc supprimée.

→ Les mesures insuffisantes proposées pour compenser la hausse de la CSG des agents publics

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)
- Création d'une indemnité compensatoire.

→ Les limites de ces mesures

Tous les agents ne cotisent pas à la contribution exceptionnelle de solidarité.

Le taux de cette contribution est de 1 %, ce qui est inférieur au taux de l'augmentation annoncée de la CSG portée à 1,70 %.

La base de cotisation CSG est différente de celle de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Une indemnité qui pourrait être dégressive et à terme disparaître.

Une compensation qui ne s'appliquera pas aux nouveaux entrants dans la Fonction Publique.

Une compensation qui ne s'appliquerait pas aux revenus exceptionnels (heures supplémentaires, astreintes...) pourtant assujettis à la CSG.

«Une usine à gaz» compte tenu de l'hétérogénéité des statuts et des diverses restrictions.

→ LA CFTC PROPOSE

La CFTC demande une revalorisation des traitements: ajout de points, augmentation de la valeur du point d'indice pour une hausse réelle du pouvoir d'achat des agents publics longtemps pénalisés par le gel du point d'indice.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com